Cam
FRC
618

ARRÊTÉ 30

Du Comité Général du Régiment Volontaire & Patriotique de Saint-Michel.

LE Comité Général du Régiment Volontaire & Patriotique de Saint-Michel, représentant ledit Régiment, sur-tout pour le maintien de ses pouvoirs constitutionnels, &, en particulier, du pouvoir & de la liberté indéfinie des élections & des convocations, autorité d'ailleurs par les délibérations spéciales; de la majeure des Compagnies, à faire l'examen du Réglement proposé par le Comité général de Rédaction, déclare n'édopter que provisoirement, jusqu'à un examen réfléchi, & jusqu'à la connoissance légale du vœu de la majeure des Compagnies dudit Régiment, l'Arrêté de MM. les Quatre-vingt-dix Electeurs, du 22 Décembre 1789, & les Articles seulement, relatifs aux élections, de la premiere Section du Réglement proposé par le Comité de Rédation.

FAIT audit Comité, légalement Assemblé, sous la présidence de M. le Major,

en l'Abſence du Colonel, le 24 Décembre 1789.

Délibéré, en outre, que la préſente Déclaration ſera rendue publique & envoyée à MM. les Quatre-vingt-dix Electeurs, au Comité général de Rédaction, au Général & à tous les Régiments de l'Armée.

LAGRIFFOUL, Major, *& Preſident du Comité.*

Par délibération du Comité général.

LAPEYRERE, *Secretaire.*